

Bienvenue au CMPP PEP 84

Livret d'accueil



Toute l'équipe vous accueille !

| | |
|------------------------------------------------------------|----|
| Bienvvenue ! | 3 |
| Pourquoi ce livret d'accueil ? | 4 |
| Qui sommes-nous ? | 5 |
| Comment cela fonctionne ? | 6 |
| La liste des CMPP dans le Vaucluse | 10 |
| Combien ça coûte ? | 13 |
| Les Droits et les devoirs | 14 |
| La Charte des droits et libertés de la personne accueillie | 16 |

Bienvenue !



Ce document est un livret d'accueil.

Ce livret d'accueil vous explique :

- Qui nous sommes
- Et comment nous allons vous accompagner, vous et votre enfant

Nous espérons qu'il répondra à vos questions.

Nous allons travailler ensemble :

- Avec votre enfant,
- Avec vous, en tant que parent,
- Et nous en tant que professionnels du CMPP.

Vous pouvez **nous aider sur le Projet Individualisé d'accompagnement (PIA)** de votre enfant.

Le Projet Individualisé d'accompagnement (PIA) est :

- Un document qui met par écrit les soins proposés pour votre enfant.
- Ce document est important car il veut dire que vous êtes d'accord pour les soins proposés.

➤ Signé par toute l'équipe du CMPP du PEP 84

Pourquoi ce livret d'accueil ?



Nous sommes un Centre Médico-Psycho-Pédagogique (CMPP)

Ce livret vous informe sur notre fonctionnement :

Pour vous protéger, la loi du 2 janvier 2002 demande :

- Que ce qui se passe ou se dit au CMPP reste confidentiel, c'est à dire **secret**
c'est-à-dire aussi que le CMPP a besoin de votre accord pour parler de votre enfant avec son maître ou sa maîtresse, ou son orthophoniste par exemple ;
- Que vous et votre enfant soyez informés du projet pour votre enfant ;
- Que l'on vous donne la liste des personnes qui interviendront si vous pensez que le CMPP ne respecte pas vos droits.
Cette liste est affichée dans la salle d'attente.



Le CMPP a plusieurs antennes dans le Vaucluse.

Une antenne est un établissement où nous vous pouvons accueillir votre enfant.



Dans chaque antenne du CMPP PEP 84 sont affichés :

- Le règlement de fonctionnement,
- La charte des droits et libertés de la personne accueillie,
- La procédure d'accès direct au dossier.
C'est-à-dire comment vous pouvez consulter (voir) le dossier de votre enfant
Ou comment l'enfant, s'il est majeur (plus de 18 ans), peut consulter son dossier



Qui sommes-nous ?

Le CMPP de Vaucluse est géré par l'association des PEP 84 qui défend des valeurs :



- **La laïcité**, c'est-à-dire ne pas tenir compte de la religion et laisser chacun libre de croire ou ne pas croire
- **La solidarité**, c'est-à-dire s'entre-aider
- Et **la citoyenneté**, c'est-à-dire faire tous partie du même groupe et avoir les mêmes droits et les mêmes devoirs.



Le CMPP respecte la **Convention des Droits de l'Enfant**, la loi 2002-2 et la loi 2005-112. Cette convention donne les règles pour que votre enfant soit protégé.

Le CMPP est contrôlé par l'Agence Régionale de Santé (ARS) de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur (PACA)

Le CMPP est financé (payé) par la Caisse d'Assurance Maladie.

Il y a 2 personnes qui dirigent le CMPP :

- Le Directeur **Administratif et Pédagogique**.

Il est choisi par l'Éducation Nationale.

Cette personne gère le CMPP,

par exemple il s'occupe du personnel ou encore de faire les emplois du temps, etc.



- Le **Directeur Médical**.

C'est un médecin Psychiatre.

Elle vérifie que les professionnels du CMPP s'occupent bien de la santé de votre enfant.

C'est aussi la personne qui fait l'ordonnance pour que la Caisse Primaire d'Assurance Maladie (la CPAM) paye les soins de votre enfant.



- Ces 2 directeurs travaillent ensemble.

Ils décident ensemble comment le CMPP va fonctionner.

Comment cela fonctionne ?

Le CMPP s'occupe

- Des enfants
- Des adolescents
- Et des jeunes adultes qui sont encore scolarisés

C'est un endroit pour aider à :

- **Se soigner pour moins souffrir**
- **Mieux vivre avec les autres**
- **Mieux se comprendre**
- **Mieux apprendre**

Ce sont :

- **des diagnostics**

C'est-à-dire qu'un professionnel du CMPP discute avec vous et votre enfant
Il fait un bilan de votre enfant pour connaître ses besoins pour aller mieux.

- **des séances de traitement**

Un traitement c'est un ensemble de soins
mis en place par l'équipe du CMPP
autour de votre enfant pour l'aider avec vous.

Par exemple :

- pour qu'il apprenne mieux à l'école
- pour qu'il prenne confiance en lui
- pour qu'il se détende
- pour qu'il contrôle son émotion....

La liste des prises en charges (soins) du CMPP

Une prise en charge est un soin que le CMPP peut faire.

Il est payé par la Sécurité Sociale.



**Selon les antennes,
le CMPP vous propose différents types de prise en charge**

Par exemple :

- Les Consultations médicales et entretiens médicaux avec un médecin.
- La prise en charge psychothérapeutique pour votre enfant, seul ou en groupe ou en famille, avec des psychiatres ou psychologues.
- Le Soutien de votre enfant ou de la famille, avec des psychologues
- Le soutien de votre enfant ou de la famille, et l'accompagnement dans des démarches, par exemple pour remplir un dossier MDPH, avec des assistants sociaux
- La rééducation psychomotrice, la relaxation.... de votre enfant, seul ou en groupe, avec des psychomotricien(nes) par exemple.
- La rééducation psychopédagogique, avec des enseignants spécialisés.
- La Rééducation orthophonique avec des orthophonistes.



À l'inscription, si l'autorité parentale est partagée,
le CMPP devra connaître l'adresse des deux parents : le père et la mère,
le CMPP devra demander l'accord des deux parents pour commencer les soins.



L'autorité parentale,
ce sont les droits et les devoirs que le parent a vis à vis de son enfant de moins de 18 ans.

L'autorité parentale peut être retirée à un parent par un juge.

Après l'inscription, il y a un examen avec un psychologue
et une consultation avec un médecin psychiatre.
Il y a toujours un médecin psychiatre dans l'équipe
c'est lui le responsable des soins.



Mais il y a aussi plusieurs autres personnes spécialisées.

Chaque personne a son rôle et est là pour votre enfant et vous.

L'équipe du CMPP étudie les examens de votre enfant.

L'équipe vous propose des soins.

L'équipe est aussi à l'écoute de l'environnement de vie de votre enfant,
par exemple son école, sa famille, ses activités.

Les personnes de l'équipe sont des professionnels de l'enfance.

Ils sont là pour aider, soigner et protéger votre enfant avec vous.

Cela veut dire qu'ils gardent le secret professionnel.

Mais le CMPP est obligé de prévenir la cellule départementale si votre enfant est
maltraité,
si quelqu'un le fait souffrir par exemple



Il est très important de venir au rendez-vous et de participer.

Si vous êtes trop souvent absents, on devra arrêter les rendez-vous.



Les documents (DIPC et PIA)

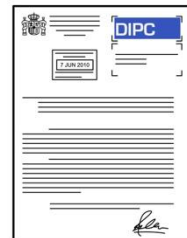
Il y a 2 documents entre votre enfant et nous (le CMPP)

- **Le Document Individuel de Prise en Charge (DIPC).**

C'est un contrat entre vous parents et nous le CMPP.

Dans ce document il y a

- Les droits et les devoirs de votre enfant et vous
- Les droits et les devoirs du CMPP

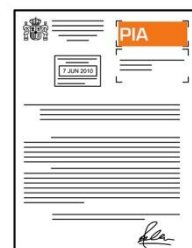


- **Le projet individualisé d'accompagnement (PIA)**

C'est un document qui explique la prise en charge de votre enfant au CMPP,

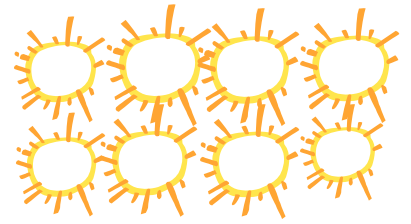
par exemple quels soins il va avoir.

S'il y a des changements nous rajouterons un document, cela s'appelle un avenant.



La liste des CMPP dans le Vaucluse

Il y a 8 antennes (CMPP) dans le Vaucluse.



Le CMPP n'est pas sectorisé, cela veut dire que vous pouvez vous adresser à l'antenne de votre choix.

Au CMPP il y a





- des médecins psychiatres
- des psychologues
- des psychomotriciens
- des psychopédagogues,
- des assistants sociaux
- des secrétaires médicales
- des orthophonistes



Chacun a eu une formation spécialisée sur les problèmes de l'enfance et de l'adolescence.

L'équipe travaille ensemble pour bien suivre l'évolution de votre enfant.

Voilà la liste des CMPP avec

- L'adresse postale 
- Le numéro de téléphone  et de fax 
- L'adresse email 



CMPP Avignon Calvières



1, rue Marquis de Calvières - 84000 Avignon



04 90 87 35 41



(Fax) 04 90 13 83 41



secretariat.calvieres@cmpp.fr

CMPP Avignon Rocade



5, rue Jean-Jacques Bridaines - 84000 Avignon



04 90 89 82 02



(Fax) 04 90 88 94 12



secretariat.rocade@cmpp.fr

CMPP Bollène



Bd Gambetta Espace Joliot-Curie- 84500 Bollène



04 88 84 73 41



(Fax) 04 86 71 90 16

Portable 06 34 92 46 28



secretariat.orange@cmpp.fr

CMPP Carpentras



1210, boulevard Alfred Naquet - 84200 Carpentras



04 90 63 34 01



(Fax) 04 90 67 06 84



secretariat.carpentras@cmpp.fr

CMPP Cavillon



370, Av Georges Clémenceau - 84300 Cavillon



04 90 78 00 16



(Fax) 04 90 78 99 46



secretariat.cavillon@cmpp.fr

CMPP Le Pontet



3, avenue Alphonse Daudet - 84130 Le Pontet



04 90 16 40 60



(Fax) 04 90 39 00 63



secretariat.lepontet@cmpp.fr

CMPP Orange



2, rue Antoine Artaud - 84100 Orange



04 90 51 67



(Fax) 04 90 51 52 25

Portable 06 34 92 46 27



secretariat.orange@cmpp.fr

CMPP Vaison la Romaine



415, avenue des peupliers – 84110 Vaison-la-Romaine



04 90 36 31 55



(Fax) 04 86 71 90 08


Portable 07 79 82 96 89



secretariat.orange@cmpp.fr

Combien ça coûte ?

Avant de commencer les soins il faut donner au CMPP un document qui s'appelle une **attestation de sécurité sociale**.



Page 1/1

Assurance Maladie

Nombre de l'assuré : [REDACTED]
N° de l'assuré : [REDACTED]

Attestation de droits à l'assurance maladie

Valable du [REDACTED] au [REDACTED] sous réserve de changement dans la situation de l'assuré

| organisme de rattachement sécurité sociale | code gestion | n° de sécurité sociale de l'assuré à utiliser pour tous les bénéficiaires à domicile | modérateur du ticket modérateur |
|-----------------------------------------------------|--------------|--------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------|
| [REDACTED] | [REDACTED] | [REDACTED] | [REDACTED] |
| Bénéficiaire non de santé auxiliaire non protégé | | n° de sécurité sociale du titulaire pour information | N° de santé |
| [REDACTED] | | [REDACTED] | [REDACTED] |

à compléter en fonction de la situation

Toute attestation de droits antérieure est à détruire.

Avec ce document, le médecin peut demander à la sécurité sociale, la prise en charge des soins.

Cela veut dire que si la caisse de Sécurité Sociale est d'accord vous n'avez rien à payer.



Les Droits et les devoirs



Le règlement de fonctionnement de l'établissement :

Ce sont les règles à respecter entre nous (le CMPP) et vous (enfants et parents)

Il vous est donné avec ce livret d'accueil.

Droit d'accès au dossier :

Cela veut dire que vous pouvez consulter (voir) le dossier médical de votre enfant.

Dans le dossier médical, il y a :

- les bilans de votre enfant,
- l'évolution des soins.



Le dossier médical de votre enfant est confidentiel, cela veut dire que les informations restent secrètes entre vous et nous, le CMPP.

À ce sujet **la loi dit** :

- **Si l'enfant est mineur (moins de 18 ans) :**
 - Ce sont les parents qui peuvent consulter (voir) le dossier médical.
 - Si l'enfant veut consulter le dossier médical, il faut qu'un médecin soit avec lui.
 - L'enfant peut demander que ses parents ne consultent pas le dossier
- **Si l'enfant est majeur (plus de 18 ans) :**
 - Les parents n'ont plus le droit de consulter le dossier médical.

Procédure d'accès direct au dossier :

Comment faire pour consulter (voir) le dossier médical



1. Vous écrivez votre demande au Directeur du CMPP.
2. Vous recevez une attestation, c'est-à-dire, un courrier qui montre que vous avez fait une demande.
3. Le médecin psychiatre vous propose un rendez-vous.

Le CMPP pense qu'il est important que le médecin soit avec vous pour consulter le dossier car il peut répondre à vos questions.

Mais il est possible aussi de recevoir la copie du dossier médical par courrier.

4. Le CMPP PEP84 garde votre dossier 20 ans après votre dernier rendez-vous.
5. Après nous détruisons votre dossier.

Informatique et liberté :



AU CMPP PEP84 nous enregistrons
les **informations administratives et médicales**
sur un **logiciel sécurisé**

Ces informations restent secrètes.

Si vous voulez consulter ces informations vous pouvez le demander au Directeur.

Voilà l'adresse et le numéro de téléphone pour nous contacter :

CMPP PEP 84



178, avenue Louis Lépine - 84700 SORGUES



04.90.02.01.16

La Charte des droits et libertés de la personne accueillie



Vous et votre enfant avez des droits et des libertés.

Voilà ce que dit la loi :

Article 1 Principe de non-discrimination.



Cela veut dire que tout le monde doit être accueilli de la même manière au CMPP.

La discrimination est interdite par la loi.

Article 2 Droit à une prise en charge ou à un accompagnement adapté.

La loi dit que l'établissement doit proposer à votre enfant :

- **Un projet personnalisé et individuel,**
c'est-à-dire un projet fait pour votre enfant
- **Un projet adapté aux besoins de votre enfant.**

Article 3 Droit à l'information

La loi dit que votre enfant et vous (parents) **avez le droit d'être informés sur :**

- les soins et l'accompagnement médical proposés
- les droits du patient
- l'organisation et le fonctionnement du CMPP

Toutes ces informations doivent être claires et faciles à comprendre.

Lorsque vous demandez à consulter le dossier de votre enfant
les médecins peuvent vous aider à le comprendre.

Article 4 Principe du libre choix, du consentement éclairé et de la participation de la personne

Cela veut dire que vous avez le droit de choisir votre CMPP et de participer au projet.

La loi dit que :

- 1) Vous et votre enfant avez le droit de donner votre accord pour des soins
- 2) Pour pouvoir choisir, vous devez connaître les soins proposés au CMPP.
- 3) Vous et votre enfant, aidez et participez au projet

Article 5 Droit de renonciation

Cela veut dire que vous et votre enfant avez le droit de changer d'avis ou d'arrêter.

Si vous voulez arrêter le projet vous devez le faire par écrit.

Article 6 Droit au respect des liens familiaux

Le CMPP doit faire attention aux liens de l'enfant avec sa famille.

C'est pour cela aussi que les parents participent avec l'enfant au projet de soins.

Article 7 Droit à la protection

La loi dit que les gens qui travaillent au CMPP doivent garder le secret sur votre dossier.

Nous devons aussi

- Protéger et garder votre enfant en sécurité, par exemple contre des agressions
- Respecter l'hygiène et la propreté dans l'établissement.

Article 8 Droit à l'autonomie

Le CMPP respecte cela et en tient compte.

Article 9 Principe de prévention et de soutien

La loi dit que si nos soins changent la vie sociale et affective de votre enfant nous devons l'écrire dans le projet personnalisé.

Cela doit être écrit comme objectif dans le projet personnalisé.

La famille a un rôle important pour votre enfant et le CMPP doit en tenir compte.

Article 10 Droit à l'exercice des droits civique

Article 11 Droit à la pratique religieuse

La loi dit que votre enfant a le droit de choisir sa religion et de la pratiquer.

Le CMPP doit le laisser croire ou ne pas croire.

Article 12 Respect de la dignité de la personne et de son intimité.

La loi dit que le CMPP doit respecter

- **L'intimité de votre enfant,**
c'est- dire son corps et sa vie privée.
Sauf si cela est important pour sa santé.
- **La dignité de votre enfant,**
c'est à dire ce qu'il est
et ce qu'il pense.

**Si vous avez encore des questions,
vous pouvez nous appeler ou nous écrire**

CMPP PEP 84



178, avenue Louis Lépine - 84700 SORGUES

 **04.90.02.01.16**

direction@cmpp.fr

